



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

LOCATEUR

SECTION 1 RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES (Quiconque fait, tolère que ce soit fait ou utilise constitue une nuisance)

DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Bruit excessif (particulièrement entre 23h00 et 7h00)

- Exemples : outils, véhicules, haut-parleurs ou autres appareils destinés à la musique
- Des travaux de construction, de modification ou réparation au moyen d'un véhicule ou outils bruyants.
- Faire usage de pétard ou de feux d'artifice → voir **bonne pratique** à ce sujet.
- L'utilisation d'une tondeuse à gazon, d'une scie à chaîne ou autres outils mû par un moteur à essence entre **21h00 et 7h00**.

Arme à feu à air comprimé, arc ou arbalète

(de faire usage constitue une nuisance et est prohibé)

- à moins de cent (100) mètres de toute maison.
- sur un chemin public, ainsi que sur une largeur de dix (10) mètres de chaque côté extérieur de l'emprise.

Véhicule

- Faire crisser les pneus.
- Faire révolutionner bruyamment le moteur.
- Utiliser le système de son à un volume excessif.

SECTION 2 RÈGLEMENT CONCERNANT LA SALUBRITÉ DES LIEUX (Un acte, une omission, un geste ou une circonstance constitue une nuisance)

Responsabilités du locateur

- Maintenir le terrain ou bâtiment propre et en bon état.
- Tout sac de vidanges ou autres détritiques doivent être mis en bordure de la rue
- **NE** pas placer d'animal mort ou carcasse sur le terrain.
- **NE** pas laisser des objets hors d'usage sur le terrain.
- **Interdit** d'enfouir des déchets ou des produits dangereux.
- **Interdit** de faire brûler des déchets.
- **Interdit** d'émettre des étincelles, escarbilles, suie, fumée ou senteur nauséabonde.
- **Interdit** de laisser hurler, aboyer, crier de façon à nuire à la paix et tranquillité du voisinage.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

POUVOIRS DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur chargé de l'application du présent règlement et tout autre officier de la municipalité peuvent entrer et pénétrer dans et sur tous les immeubles et bâtiments situés sur le territoire de la municipalité pour vérifier et constater si les règlements municipaux sont respectés et exécutés, et ce, en tout temps entre 8h00 et 19h00, tous les jours de la semaine et, en cas d'urgence *ou lorsque les circonstances l'exigent*, à tout moment.

Ces documents sont disponibles à titre indicatif.

En cas de disparité avec les règlements officiels de la municipalité, ces derniers ont priorité.

BONNES PRATIQUES

Quels sont les règlements concernant le foyer extérieur ?

Feux de bois dans un foyer extérieur:

- ✓ Un seul foyer extérieur est autorisé par bâtiment à condition qu'il soit situé dans une zone où l'usage habitation est permis.
- ✓ Le foyer ne doit pas être installé en cour avant du bâtiment.
- ✓ Il doit être situé à une distance minimale de un (1) mètre des limites de la propriété et à une distance minimale de quatre (4) mètres de toute construction, haie, arbustes ou boisé.
- ✓ Le foyer ne peut se trouver sous un arbre ou toute autre végétation.
- ✓ Le foyer extérieur doit être fermé sur toutes ses faces, soit par des matériaux non combustibles ou par un pare-étincelles.
- ✓ Un feu dans un foyer extérieur non conforme est considéré comme un feu à ciel ouvert (voir informations à ce sujet).
- ✓ Le fait de faire un feu ne doit pas nuire à votre voisinage.



POUR PLUS D'INFORMATIONS:



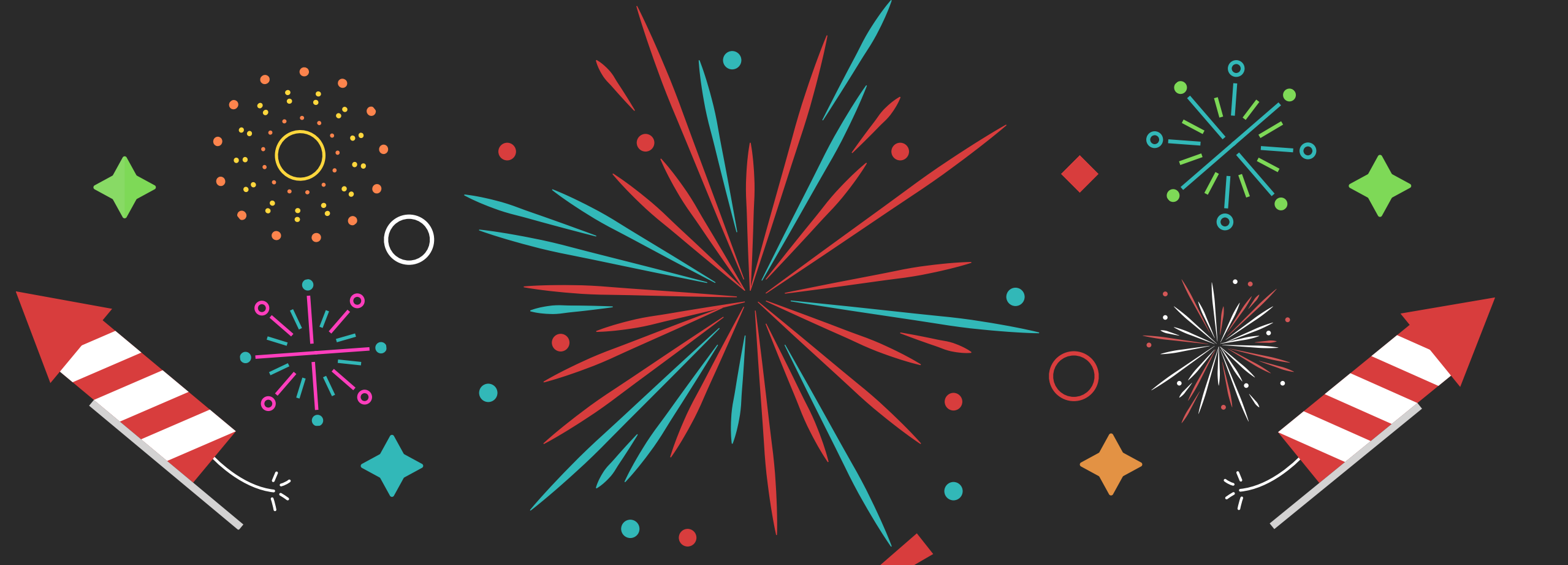
Service de Sécurité Incendie
MRC de D'Au-tray
Division prévention
www.mrcau-tray.qc.ca



Tél: (450) 836-7007 poste 2510



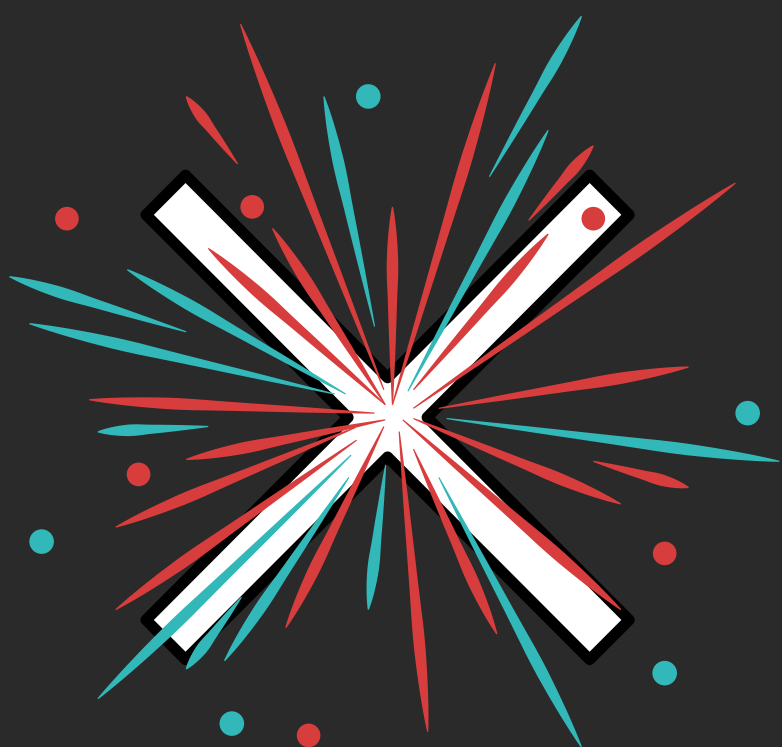
550, rue De Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0



ACTION PREVENTIVE

FEUX D'ARTIFICES

En période d'interdiction de feux à ciel ouvert, l'usage de pièces pyrotechniques augmente le risque de déclencher un incendie de forêt. Nous demandons la collaboration du public afin de ne pas faire de feux d'artifices dans ces conditions.



POUR PLUS D'INFORMATIONS:



Service de Sécurité Incendie
MRC de D'Au-tray
Division prévention
www.mrcau-tray.qc.ca



Tél: (450) 836-7007 poste 2510



550, rue De Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0

BONNES PRATIQUES

Puis-je faire un feu à ciel ouvert (sans foyer conforme) ?

Oui, à condition d'obtenir obligatoirement un permis de brûlage émis par le service incendie avant de faire un feu à ciel ouvert.

- ✓ Le feu (branches seulement) doit être localisé dans une zone sécuritaire ayant un périmètre de trente (30) mètres minimum de tout bâtiment, boisé et herbes hautes. Le tas de branches doit être d'environ trois (3) mètres par trois (3) mètres au maximum n'excédant pas deux (2) mètres de hauteur.
- ✓ Vous devez contacter le numéro ci-dessous en laissant vos coordonnées afin qu'un responsable du service incendie vous rencontre pour émettre le permis dans les heures ouvrables.
- ✓ Nous vous rappelons que nous avons 24 heures ouvrables pour émettre un permis.
- ✓ Le fait de faire un feu ne doit pas nuire à votre voisinage. Même avec un permis, vous demeurez responsable des déboursés ou dommages qui peuvent résulter d'un feu ainsi allumé.



POUR PLUS D'INFORMATIONS:



Service de Sécurité Incendie
MRC de D'Au-tray
Division prévention
www.mrcau-tray.qc.ca



Tél: (450) 836-7007 poste 2510



550, rue De Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0